

Ville de Fosses
Acte certifié exécutoire après avoir été
Transmis au représentant de l'Etat
le : **02 AVR. 2026**
Publié le : **02 AVR. 2026**
La Maire, Jacqueline HAESINGER

ARRETÉ N°26/052

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR MEHDI NABTI, CONSEILLER DÉLÉGUÉ, EN MATIÈRE DE VIE SPORTIVE ET ASSOCIATIVE

La Maire de Fosses,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 relatif à la délégation de fonctions du maire à ses adjoints et conseillers municipaux, ainsi que son article L.2122-21 relatif aux attributions du maire ;

Vu le livre III du Code général des collectivités territoriales relatif aux finances communales, et notamment son article L.2311-1 définissant le budget de la commune comme l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la préparation, au vote et à l'exécution du budget des communes ;

Vu la délibération n°2026.026 du 21 mars 2026 fixant les montants des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués ;

Vu la délibération n°2026.027 du 21 mars 2026 portant sur les indemnités de fonction des élus municipaux : fixation des majorations ;

Considérant que Monsieur Mehdi NABTI aura à traiter, sous la surveillance et l'autorité du Maire, la délégation relative à la vie sportive et associative.

ARRETE

Article 1 – Délégation de fonction

Cette délégation s'exercera en partenariat avec l'Adjoint au Maire en charge de la démocratie, du rayonnement et de la vie culturelle et sportive.

Il pourra également travailler en lien avec les autres adjoints au Maire, au regard de la transversalité des sujets qu'il pourra être amené à traiter.

Plus précisément, il s'agira pour le conseiller délégué à la vie sportive et associative de réaliser les missions suivantes :

1. Impulser une dynamique positive et assurer un suivi régulier des associations grâce à :

- L'organisation de rencontres annuelles ou semestrielles avec les associations, en lien avec les services de la ville ;
- Une veille/recensement actualisé des associations et de leurs besoins ;

- L'impulsion d'une politique sportive organisée autour d'actions variées : développement du sport, accessibilité des habitants aux sports, organisation des manifestations sportives, ... ;
- Le suivi et l'organisation d'une bonne et équitable utilisation des installations sportives ;
- Le suivi de la restauration, du renouvellement ou de la création de projets d'équipements sportifs programmés avec la CARPF ;
- Le suivi de la politique de soutien à la vie associative locale : demandes de subventions, demandes de matériel ou de mise à disposition d'installations municipales autres que les équipements sportifs.

2. Contribuer à la simplification et à la modernisation du lien associations/ville/habitants

Le conseiller délégué à la vie sportive et associative aura pour mission dans ce cadre de :

- Poursuivre l'amélioration des procédures de demande de subvention ;
- Développer des outils et améliorer ceux existants de lien entre la ville, les associations et les habitants ;
- Accompagner les nouvelles associations dans leurs démarches administratives et assurer la cohésion des pratiques associatives et sportives sur la ville.

3. Valoriser l'engagement bénévole

Le conseiller délégué à la vie sportive et associative aura pour mission dans ce cadre de :

- Maintenir et développer les temps annuels de valorisation des bénévoles.
- Veiller à mettre en lumière des actions associatives dans les supports municipaux.
- Proposer toute action qui puisse participer à la valorisation des bénévoles dans tous les domaines associatifs.

Pour terminer, le conseiller délégué en charge de la vie sportive et associative sera chargé de représenter la ville auprès des partenaires institutionnels et dans les instances intercommunales impliquant des élus, relevant du sport et de la vie associative.

Cette mission s'exercera à l'appui des services de la ville ayant en charge la vie locale.

Article 2 – Relations avec les services

La présente délégation n'emporte, en elle-même, aucune autorité hiérarchique sur les agents communaux. Monsieur Mehdi NABTI exerce sa délégation en lien avec la direction générale et les autres services municipaux, dans le respect de l'organisation des services arrêtée par le maire.

Article 3 - Délégation exercée sous la responsabilité et la surveillance de la Maire

Conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, cette délégation s'exerce sous la responsabilité et la surveillance de la Maire, qui pourra à tout moment la retirer.

Article 4 - Indemnité de fonction liée à la délégation

Monsieur Mehdi NABTI percevra une indemnité de fonctions dans les conditions énoncées à la délibération susvisée du 21 mars 2026.

Article 5 - Recours contentieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans les deux mois suivant sa publication. Il peut dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

Article 6 - Affichage et publication du présent arrêté

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.
Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles, Monsieur le Receveur municipal, l'intéressée.

Fait à Fosses, le 27 mars 2026

La Maire

Jacqueline HAESINGER



Je soussigné Jehdi NABTI
Déclare avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Fosses, le 1^{er} Avril 2026

Signature de l'intéressé :